



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 3 septembre 2026

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par voie dématérialisée le seize mai s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposée, Liliane BROS-ZELLER est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

Membres présents (19) : Christian CODDET, Liliane BROS-ZELLER, Jean-Louis SALORT, Patrick PLAISANCE, Alphonse MBOUKOU, Frédérique MOZER, Roland PRENEZ, Patricia VUILLAUMIE, Patricia CLAVEY, Paul FREYBURGER, Aurélie PERRIN, Adèle PERRIN-GALLI, Louis MARLINE, Jean-François PIGUET, Julie RAUSHER, Céline MATERNIK, Thomas TRAVERS, Emmanuel CLERC.
Membres absents représentés (4) : Magalie CHOQUET représentée par Jean-Louis SALORT, Laurent PISCHOFF représenté par Céline MATERNIK, Elisabeth WILLEMAIN représentée par Christian CODDET, Pierre ANTOINE représenté par Patricia CLAVEY
Membres absents (1) : Angély COLIN.

Désignation d'un/e secrétaire de séance : Lilianne Bros-Zeller est désignée à l'unanimité.

Demande d'autorisation du maire pour ajouter un point à l'ordre du jour portant sur un avenant à la convention liant la ville et l'AHPSV : Le Conseil approuve cet ajout à l'unanimité.

1. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2026 - Cf. Annexe 1

Le compte rendu est approuvé – Julie Rausher s'abstient.

2. Informations sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

2026-043	Marché public à procédure adaptée - Relevé topographique dans le cadre de la réalisation d'une liaison piétonne et cyclable entre la Voie Verte et la cour de l'Ecole Benoît – EVI 1200.00 € 1440.00 € TTC
2026-044	Marché public à procédure adaptée - Entretien accotements de voirie- fauchage et broyage 2026-2027-2028 – Alexandre COUET –20 880.00 € TTC
2026-045	Avenant numéro 2 au marché de Création d'une aire d'accueil de camping-cars – COLAS - 21 009.60 € TTC faisant passer le montant total du marché à 287 020.00 € TTC

Pas de question

3. Délibération 5020 : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Cf. Annexe 2

Contexte : Le Code général des impôts prévoit la création d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (EPCI/communes), composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Situation : Le Conseil de la CCVS a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune des communes membres.

Christian CODDET est candidat pour le poste de titulaire.
Après échanges, Jean-Louis SALORT est proposé pour être représentant suppléant.
Les 2 candidats sont élus à l'unanimité.

4. Mise en place de la Commission « Vie Sportive » - Cf. Annexe 3

Aurélien PERRIN et Jean-François FIGUET, en charge de la commission « Vie sportive », présentent les grandes lignes des objectifs de la commission ainsi que les actions prévues dans les mois à venir.

La première réunion de la commission aura lieu le 10 septembre 2026 à 20h00.

5. Délibération 5021 – Election des membres de la commission « vie sportive »

Aurélien PERRIN et Jean-François FIGUET sollicitent les candidats pour participer aux travaux de la commission « Vie Sportive ».

Se proposent et sont élus, outre Aurélien PERRIN et Jean-François FIGUET :

- Patricia VUILLAUMIE,
- Alphonse MBOUKOU,
- Thomas TRAVERS,
- Adèle PERRIN GALLI

6. Délibération 5022 – Délibération de principe pour une garantie d'emprunt destiné à la réhabilitation de 22 logements par le bailleur social NEOLIA - Cf. Annexe 4

Contexte : Néolia est propriétaire d'un ensemble immobilier de 22 logements rue du colonel Weber et rue du Rosemont qu'il se propose de réhabiliter. L'opération vise notamment à améliorer la performance énergétique des logements concernés et à maintenir les chaudières gaz individuelles actuellement en place. Les travaux doivent débuter prochainement pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

Situation : Cette opération nécessite un financement par l'emprunt et Néolia sollicite une garantie pour cet emprunt afin d'en réduire le coût.

Frédérique MOZER, délégué à l'habitat et au logement détaille le dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de la participation de la Commune de Giromagny au financement de l'opération de réhabilitation énergétique des 22 logements sociaux appartenant à Néolia, situés au 2 rue du Colonel Weber et 20 A, B et C rue du Rosemont à Giromagny.
- De donner un accord de principe à l'octroi par la Commune de Giromagny d'une garantie d'emprunt au bénéfice de Néolia pour les emprunts qui seront contractés afin de financer cette opération de réhabilitation.
- De dire que la garantie communale sera accordée en fonction des conditions qui seront précisées dans la ou les offres de prêt définitives transmises par Néolia à la Commune.
- De préciser que le présent accord constitue un accord de principe et ne vaut pas, à lui seul,

engagement définitif de la Commune en qualité de garant.

- De dire que la garantie d'emprunt fera l'objet d'une délibération complémentaire du Conseil municipal, après transmission par Néolia des caractéristiques définitives du ou des prêts concernés, notamment :

- Le nom du prêteur ;
- Le montant du ou des emprunts ;
- La durée de remboursement ;
- Le taux ou les conditions financières applicables ;
- Le montant et la nature des éventuels différés ;
- La quotité de garantie sollicitée auprès de la Commune ;
- Les conditions de mise en jeu de la garantie.

7. Délibération 5023 : Approbation des attributions de subventions effectuées par le maire en application de la délibération 5019 du 2 juillet 2026

Considérant la problématique posée par les délais d'instruction des dossiers de demandes de subvention par suite du renouvellement du Conseil Municipal et sur proposition de l'adjoint en charge de la vie associative, le Conseil a décidé le 2 juillet dernier (délibération 5019) d'attribuer le montant de subvention en numéraire demandé par chaque association ayant déposé un dossier complet dans la limite du montant attribué en 2025. Les attributions correspondantes devaient faire l'objet d'un tableau récapitulatif à présenter au Conseil. Ce tableau, conforme à la décision du Conseil est présenté ci-dessous ; il est décomposé en 3 parties selon l'objet social de l'association et fait état d'un montant distribué de 31 250 €.

Première vague d'attribution de subventions - ANNEE 2026

Associations œuvrant pour l'intérêt général			
	Attr. Num. 2025	Dem. num. 2026	Attr. Num. 2026
Les Amis Schwabmunchen	600,00 €	800,00 €	600,00 €
Les Amis de l'Orgue	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Giro Malins	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Chatmagnys libres	400,00 €	800,00 €	400,00 €
Médaillés militaires	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Comité des sports	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Fort Dorsner	1 500,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Total	4 200,00 €	4 700,00 €	3 900,00 €

Associations œuvrant au bénéfice des adhérents			
	Attr. Num. 2025	Dem. Num 2026	Attr. Num 2026
Orchestre d'Harmonie	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AAPPMA	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Association hypique	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
ASCIMEG	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Les 7 chemins	480,00 €	700,00 €	480,00 €
Giromagny Volley-Ball	3 100,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
US Giro. section handball	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €
Tennis-club Vosges du sud	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale de Gymnastique	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Bike Club Giromagny	3 600,00 €	4 000,00 €	3 600,00 €
Club Pongiste Giromagny	500,00 €	600,00 €	500,00 €
Football Club Giro-Lepuix	10 000,00 €	14 500,00 €	10 000,00 €
Amicale du Personnel	3 905,00 €	420,00 €	420,00 €
Total	26 985,00 €	29 120,00 €	22 200,00 €

Activités ponctuelles			
	Attr. Num. 2025	Dem. Num. 2026	Attr. Num. 2026
Escales en musique	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Miss excellence	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TSN- GiroTrail	1 400,00 €	3 000,00 €	1 400,00 €
Amis de la gendarmerie	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Prévention routière	300,00 €	150,00 €	150,00 €
Total	5 300,00 €	7 250,00 €	5 150,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver les versements effectués.

8. Délibération 5024 : Convention avec l'association Territoire Sports Nature - Cf. Annexe 5

Le 18 octobre prochain 2 100 participants sont attendus sur les 5 épreuves de Trail proposées cette année par l'association Territoire Sport Nature :

- Le BelforTrail, compétition de 57 km et 3300 mètres de dénivelé positif ;
- Le GiroTrail, compétition de 38 km et 1950 mètres de dénivelé positif ;
- La Gentiane, compétition de 21 km et 1000 mètres de dénivelé positif ;
- La Savoureuse, compétition de 13 km et 650 mètres de dénivelé positif ;
- La Collégienne, compétition de 3 km et 80 mètres de dénivelé positif.

La ville de Giromagny dispose des espaces et d'un ensemble d'équipements à même de permettre le bon déroulement de cette manifestation mais sa bonne organisation nécessite de convenir des modalités pratiques de cette organisation et des conditions de son déroulement, de façon à assurer la réussite et la sécurité de l'évènement. Un projet de convention a donc été établi qui est soumis à l'approbation du Conseil.

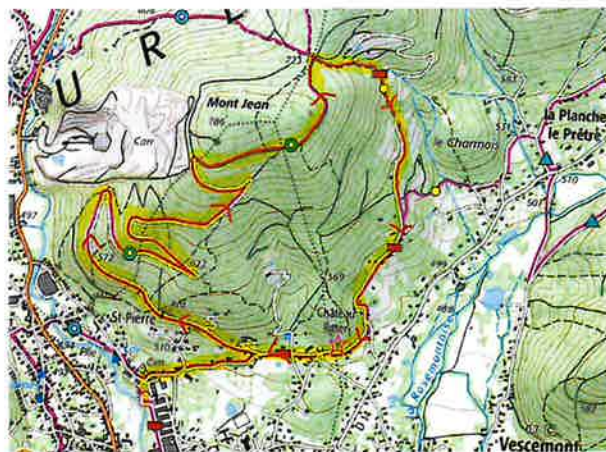
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

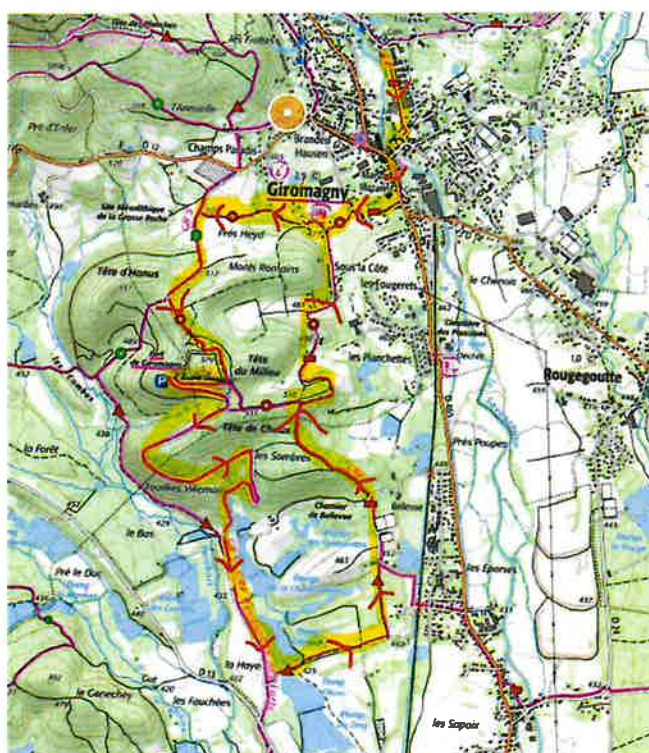
9. Délibération 5025 : Création et dénomination de circuits de Trail - Cf. Annexe 6

Contexte : La course à pied en milieu naturel connaît depuis plusieurs années un essor important à l'échelle nationale.

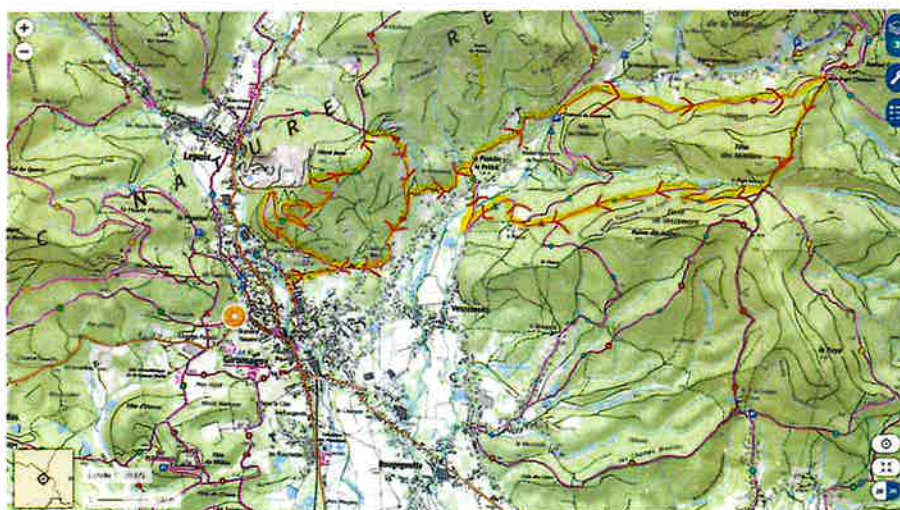
Situation : Il est donc proposé de créer trois parcours permanents, dont le départ sera situé au gîte communal. Ce site pourrait devenir ultérieurement une véritable station de trail.



Mont Jean



Forts



Rosemont

En résumé, les itinéraires proposés sont les suivants :

- Circuit du Mont Jean : 7,85 km – 280 m de dénivelé positif ;
- Circuit des Forts : 12,46 km – 212 m de dénivelé positif ;
- Circuit du Rosemont : 20 km – 700 m de dénivelé positif.

Par suite, il est proposé au conseil municipal :

- De valider les noms et tracés des trois circuits : Circuit du Mont Jean, Circuit des Forts et Circuit du Rosemont représentant une distance totale d'environ 40 kilomètres ;
- D'autoriser la mise en place du balisage des parcours par le Club Vosgien de Giromagny, conformément aux normes en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De valider les noms et tracés des trois circuits : Circuit du Mont Jean, Circuit des Forts et Circuit du Rosemont représentant une distance totale d'environ 40 kilomètres ;**
- **D'autoriser la mise en place du balisage des parcours par le Club Vosgien de Giromagny, conformément aux normes en vigueur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;**

10. Délibération 5026 : Déclassement de la maison du gardien du cimetière

Par délibération n°5013 du 2 juillet 2026, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de la maison du gardien du cimetière dont l'assiette est située sur parcelle 87 section AN.

En application de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

En conséquence, il convient de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De prononcer le déclassement du domaine public communal du logement précédemment affecté au gardiennage du cimetière ;**
- **De dire que ce bien est intégré au domaine privé de la commune de Giromagny ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, foncières et cadastrales nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11. Classement de parcelles dans le domaine public

Dans le cadre des opérations de réaménagement du centre-bourg de Giromagny ainsi que de la régularisation de plusieurs situations foncières anciennes, il apparaît souhaitable de procéder au classement dans le domaine public communal de diverses parcelles appartenant à la commune conformément à leur usage.

Le maire indique que le dossier élaboré à ce jour contient malheureusement trop d'imprécisions pour être soumis à l'avis du Conseil.

Ce dossier est donc retiré de l'ordre du jour

12. Délibération 5027 : Avis sur le plan de vente Territoire-Habitat - Cf. Annexe 7

Contexte : Les bailleurs sociaux doivent à la fois faire face à la nécessité de rénover le bâti des années 60/80 et trouver des fonds pour engager de nouvelles constructions de logements.

Situation : Territoire Habitat, principal bailleur social de notre ville, a élaboré un plan de vente qui se déploie sur la période 2027-2033. Il concerne principalement le quartier des Vosges (37 appartements). En sa qualité de partenaire, notre ville est appelée à donner son avis sur ce plan.

Frédérique MOZER, délégué à l'habitat et au logement détaille le dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De se prononcer sur le plan de vente d'une partie du patrimoine immobilier de Territoire Habitat.**

13. Délibération 5028 : Mise à jour des bases foncières

La détermination de la base taxable au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et éventuellement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'appuie sur la nature du bien, le type de construction, la superficie ou encore les éléments de confort convertis forfaitairement en superficies équivalentes.

La mise à jour des bases en fonction des évolutions du bâti est placée sous la responsabilité de la commission des impôts directs qui se prononce, en général une fois par an, sur les classements, essentiellement sur la base des modifications connues répertoriées par les services fiscaux.

Aujourd'hui, certains des critères appliqués sont devenus totalement insignifiants mais il s'avère que leur non prise en compte crée une distorsion au niveau de l'égalité devant l'impôt. En effet, de nombreuses mises à jour de ces détails n'ont pas été faites dans les bases, par exemple le raccordement du logement à l'eau ou à l'électricité, en raison notamment du caractère fastidieux de l'opération.

La DDFiP nous propose aujourd'hui d'effectuer pour nous une correction automatique des bases afin d'éliminer les anomalies flagrantes. La demande correspondante doit être effectuée avant le 15 septembre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le maire à demander à la DDFiP une correction automatique des éléments de confort des locaux d'habitation de la commune de Giromagny pour une prise en compte en 2027.**

14. Délibération 5029 : Implantation de bornes de recharge de véhicules - Cf. Annexe 8

Depuis le 1^{er} janvier 2025 les parkings publics sont sensés proposer des bornes de recharge pour les véhicules électriques, à raison d'une borne par tranche de 20 (10 ?) emplacements au minimum, ainsi qu'une place au minimum réservée au public handicapé.

Ces aménagements sont bien entendu coûteux et posent aussi le problème de leur gestion. Dans le Territoire de Belfort, Territoire d'Energie 90 peut installer de nouvelles bornes à la demande des communes, mais ces dernières doivent participer aux frais d'installation.

Aujourd'hui de nouveaux acteurs proposent de prendre en charge l'installation de telles bornes sous diverses conditions, notamment une concession de durée suffisante.

Dans le secteur de la Tuilerie, nous avons débuté l'aménagement d'un parking de 80 places dont on peut espérer qu'il soit achevé en 2027. De ce fait, nous devons prévoir la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE).

Des échanges ont eu lieu avec la société 55 Electric Charging qui nous a transmis une offre ainsi que des éléments de procédure (*Cf. annexe 8*).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de la mise en place de bornes de recharge électriques sur le parking de la Tuilerie ;
- D'autoriser le maire à poursuivre les échanges avec la société 55 Electric Charging en vue de la formalisation d'un accord sur la base d'une concession gratuite du domaine public en contrepartie d'une installation et d'une maintenance gratuite de ces bornes.

15. Délibération 5030 : Compléments de tarifs

La commission « Cohésion sociale » propose un programme d'activités de danse qui implique de fixer des tarifs de participation.

Patricia VUILLAUMIE, adjointe à l'action sociale et à la prévention, détaille le programme.

Les activités concernées sont la danse « adaptée » et les soirées dansantes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer à 50 € par personne le tarif d'inscription au programme de « danse adaptée » pour l'année 2026-2027 ;
- De fixer à 5 € par personne le tarif de participation à chaque « soirée dansante »

16. Délibération 5031 : Création d'un poste de Volontaire territorial en Administration - Cf. Annexe 9

Contexte : Le Volontariat Territorial en Administration est un dispositif créé et lancé en 2021 par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Ce type de recrutement peut être soutenu à hauteur de 15 k€ par emploi.

Situation : Les recrutements se font au minimum à Bac+2 pour des durées de 12 à 18 mois. Une procédure spécifique de recrutement doit être suivie et la préfecture du Territoire a émis un avis favorable pour Giromagny.

L'objectif visé par cette opération est la modernisation de l'administration communale afin de la rendre plus souple, plus réactive et plus efficace sur la base du profil présenté en annexe 9.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe du recrutement d'un VTA pour une durée d'un an avec pour objectif la modernisation de l'administration communale ;
- D'autoriser le maire à poursuivre les échanges avec l'ANCT afin de pouvoir identifier un candidat adapté et de pouvoir bénéficier du dispositif ;
- De dire que les crédits nécessaires seront réservés au budget en fonction de la rémunération du candidat qui dépendra de son niveau de qualification.

17. Délibération 5032 : Pose d'une plaque commémorative aux Casernes

Contexte : De novembre 1943 à septembre 1944, l'occupant allemand a transformé les casernes de Giromagny, construites en 1913 pour le 42^e régiment d'infanterie, en camp d'internement pour civils. La plupart des 980 internés étaient britanniques.

Situation : Dans le cadre du développement d'une activité touristique fondée en partie sur l'histoire locale, il pourrait s'avérer judicieux de compléter les symboles de l'histoire militaire de la ville par une ou plusieurs plaques commémoratives disposées dans le secteur des casernes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de la mise en place d'une ou plusieurs plaques commémoratives dans le secteur des casernes afin de rappeler l'histoire des lieux dans le cadre du développement des circuits de visite.

18. **Délibération 5033 : Etude de faisabilité de liaisons cyclables** - Cf. Annexe 10

Contexte : La période en cours se caractérise par une raréfaction des fonds dédiés aux subventions : réduction des enveloppes DSIL et DETR, fonte drastique des crédits du fonds vert, extinction de programmes, ...

De plus, outre le caractère plus compétitif des attributions, une forte tendance s'est développée qui limite les candidatures aux dépôts des dossiers situés à un stade très avancé de préparation : APD, autorisation de travaux ou permis de construire, voire DCE.

Situation : Il apparaît aujourd'hui indispensable d'anticiper les orientations des AMI (appels à manifestation d'intérêt), de préparer des dossiers de candidature bien en amont et donc de réaliser les études qui s'imposent sans tarder.

Les données disponibles à ce jour concernant les orientations des prochains appels régionaux orientent vers des tendances déjà développées lors des années passées : renaturation des espaces, modes actifs de déplacement, rénovation énergétique des bâtiments scolaires, ...

Parmi les secteurs déjà considérés figure le faubourg d'Alsace et ses alentours :

- Nécessité de compléter les trottoirs,
- Enfouissement des réseaux (déjà acté par délibération 4913 du 11 décembre 2025),
- Sécurisation de la liaison avec le collège et le pôle sportif (en continuation des travaux amorcés par le COSEC),
- Anticipation de l'arrivée de la piste cyclable du nord Territoire du côté sud-est,
- Lien vers le nord avec la rue du Rosemont (EHPAD) et le secteur d'attraction du centre socioculturel,
- Nécessité d'améliorer la liaison piétonne entre l'école Dr. Benoît et le centre-ville via la voie verte (contournement de l'escalier).



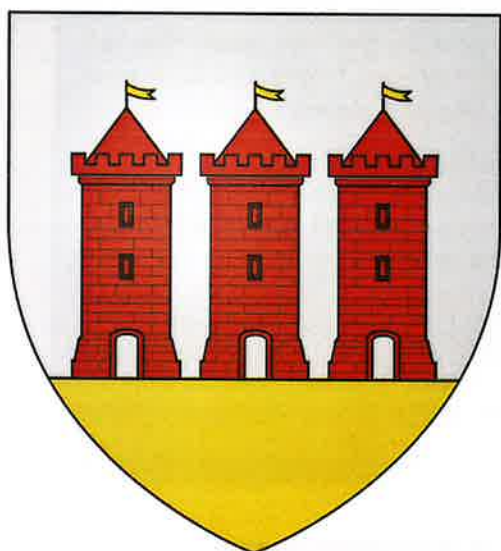
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de la réalisation d'une étude de réalisation d'un maillage cyclable incluant en particulier le collège, le pôle sportif, l'école primaire Docteur Benoît, le Centre Socioculturel ;
- D'autoriser le maire à choisir et mandater un bureau d'études avec pour objectif un retour de cette étude avant la fin du mois d'octobre ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors de la prochaine délibération modificative, dans la limite de 15 k€ TTC.

19. Délibération 5034 : Mise en place d'une identité visuelle pour les 4 saisons Giromagniennes - Cf. Annexe 11

Contexte : La commission « vie de la cité » a émis le souhait de renforcer la visibilité des manifestations et animations organisées et/ou soutenues par la Ville.

Situation : Cette identité graphique a vocation à s'inscrire dans une démarche de valorisation de l'histoire et du patrimoine de Giromagny.



Petit rappel historique préalable

L'origine précise des armoiries de Giromagny reste incertaine, mais le blason trouve une trace officielle dans un édit du roi Louis XIV daté de novembre 1696 : « Porte d'argent à trois tours de gueules, pavillonnées de même et girouettées d'or, rangées sur une terrasse de même »

Ce choix semble intervenu après le rattachement de la seigneurie du Rosemont à la couronne de France en 1648 via le traité de Westphalie.

L'identité graphique retenue est basée sur les périodes historiques de la ville rappelées par les statues d'Agnès Descamps érigées dans le parc Mazarin. Madame Descamps a donné son accord et même contribué à extraire les éléments significatifs à la taille du logo.



Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour, 1 abstention (Paul FREYBURGER) décide :

- D'approuver le logo proposé

20. Délibération 5035 : Exploitation forestière - Budget supplémentaire - Cf. Annexe 12

Contexte : Le budget primitif 2026 de l'activité d'exploitation forestière a été adopté en décembre 2025 et le Compte Financier Unique approuvé en avril 2026.

Toutefois, l'affectation des résultats 2025 au budget 2026 n'a pas été effectuée et des recettes nouvelles peuvent être enregistrées.

	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
FONCTIONNEMENT /Dépenses	85 500,00	82 633,92	168 133,92
011 - Charges à caractère général	63 000,00	52 000,00	115 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	12 500,00	10 000,00	22 500,00
65 - Autres charges gestion courante	10 000,00	20 633,92	30 633,92
Fonctionnement /Recettes	85 500,00	82 633,92	168 133,92
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	0,00	14 633,92	14 633,92
70 - Produits des services	85 500,00	65 000,00	150 500,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	3 000,00	3 000,00
RESULTAT ANNUEL FONCTIONNEMENT	0,00	-14 633,92	14 633,92
BALANCE Globale de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT / Dépenses	12 500,00	58 161,55	70 661,55
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	48 161,55	48 161,55
21 - Immobilisations corporelles	9 266,00	10 000,00	19 266,00
27 - Autres immobilisations financières	3 234,00	0,00	3 234,00
INVESTISSEMENT /Recettes	12 500,00	58 161,55	70 661,55
021 - Virement de la section de fonctionnement vers l'investissement	12 500,00	10 000,00	22 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	48 161,55	48 161,55
RESULTAT ANNUEL INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
BALANCE Globale d'investissement	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	-14 633,92	-14 633,92
SITUATION NETTE	0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget d'exploitation forestière aux chiffres sus visés
- De dire que ledit budget supplémentaire est voté au chapitre ;
- De dire que le budget d'exploitation est équilibré en fonctionnement à hauteur de 168 133.92 € et en investissement à hauteur de 70 661.55 €.

21. Délibération 5036 : Rapport d'activité du SERTRID 2025 - Cf. Annexe 13

Contexte : Les syndicats auxquels nous avons confié une partie de nos compétences doivent nous transmettre un rapport annuel d'activité.

Situation : Le rapport annuel 2025 du SERTRID (Syndicat d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets) nous a été transmis.

Ce rapport n'appelle pas de remarque particulière de la part du maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De prendre acte dudit rapport

22. Délibération 5037 : Rapport d'activité du SMICTOM 2025 - Cf. Annexe 14

Contexte : Les syndicats auxquels nous avons confié une partie de nos compétences doivent nous transmettre un rapport annuel d'activité.

Situation : Le rapport annuel 2025 du SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) nous a été transmis.

Ce rapport n'appelle pas de remarque particulière de la part du maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De prendre acte dudit rapport

23. Délibération 5038 : Rapport d'activité de l'ADIL 2025 - Cf. Annexe 15

Contexte : Les syndicats et agences auxquels nous avons confié une partie de nos compétences doivent nous transmettre un rapport annuel d'activité.

Situation : Le rapport annuel 2025 de l'ADIL (Agence Départementale d'Information Logement) nous a été transmis.

Ce rapport n'appelle pas de remarque particulière de la part du maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De prendre acte dudit rapport

24. Délibération 5039 : Avenant à la convention avec l'AHPSV

Contexte : Une convention de partenariat faisant suite à la convention de 2024 a été signée en mai 2026 avec l'AHPSV (Délibération 4992) en vue de contribuer au développement et la promotion du patrimoine touristique de la commune.

Situation : Les partenariats avec la Fondation du Patrimoine incitent à développer les appels aux dons mais la ville est mal outillée pour recueillir les petits dons spontanés. Un partenariat avec l'AHPSV dans ce domaine pourrait s'avérer efficace.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver un avenant N°1 à la convention établie entre la ville de Giromagny et l'AHPSV ajoutant à l'Article 2 (engagements de l'AHPSV) : « *Collecter et encaisser les dons destinés à financer la restauration de la Maison Mazarin ou de l'église, puis en assurer le reversement à la Fondation du Patrimoine* ».

25. Informations et questions diverses

Ouverture prévue du parking de la place Singer : 1^{er} octobre

Ouverture prévue de la Limonaderie pour le marché : 1^{er} novembre

Signalement

L'église de Giromagny a été retenue par la Fondation du Patrimoine au niveau départemental pour participer au loto du patrimoine.

Prochaine séance du Conseil prévue le jeudi 1^{er} octobre à 20 heures

A Giromagny le 04/09/2026

La secrétaire de Séance,



Liliane BROS-ZELLER

Le Maire,



Christian CODDET

